



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

finances

Question écrite n° 492

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique, chargée de la décentralisation, sur le remboursement de la dette de l'État à l'encontre du conseil général du Nord du fait des compétences transférées insuffisamment compensées ou non compensées, qui est estimée à plus de 2 milliards d'euros depuis 2004 (manque à gagner supérieur à 300 millions d'euros rien que pour 2011 au titre des trois principales allocations de solidarité, RSA, APA et PCH).

Texte de la réponse

Les difficultés budgétaires rencontrées par certains départements ont fait l'objet d'un examen attentif par le Gouvernement dans le cadre du groupe de travail qui a associé l'État et les départements début 2013 et qui a rendu ses conclusions le 30 avril de cette année. Ce groupe de travail, qui a associé de manière inédite pendant plusieurs mois l'association des départements de France et les principales administrations concernées par la question des allocations individuelles de solidarité (AIS), a permis de mettre en évidence « l'effet de ciseaux » que subissent, à des degrés divers, les conseils généraux et qui est lié à l'écart entre la dynamique des dépenses de revenu de solidarité active (RSA), de prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) d'une part, et celle de leurs ressources, notamment les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), en période de ralentissement économique, d'autre part. Aussi, à la suite de ce diagnostic partagé, des mesures fortes en faveur des départements ont été actées dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité entre l'État et les collectivités locales, conclu le 16 juillet dernier : - l'État s'est engagé à verser aux départements une compensation péréquée pour un montant évalué à 827 M€ : les frais de gestion jusqu'ici perçus par l'État au titre de la collecte de la taxe foncière sur les propriétés bâties seront désormais versés aux départements, notamment pour compenser leurs dépenses sociales relatives aux trois allocations de solidarité ; - par ailleurs, il a été décidé d'accorder aux départements la possibilité d'augmenter temporairement le taux-plafond des DMTO de 3,8 % à 4,5 % en 2014 et 2015. Ces deux mesures figurent dans l'article 26 du projet de loi de finances pour 2014, actuellement en discussion à l'Assemblée nationale et au Sénat. Il est à noter que le pacte de confiance et de responsabilité a également acté le fait qu'un travail commun entre l'État et l'assemblée des départements de France devrait être engagé sous peu afin de converger sur des leviers de maîtrise des dépenses de solidarité, dans le prolongement des conclusions du groupe de travail État-départements.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 492

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Décentralisation

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 29 octobre 2013

Question publiée au JO le : [10 juillet 2012](#), page 4302

Réponse publiée au JO le : [5 novembre 2013](#), page 11662